

Délibération n°02**Objet : Nombre de Vice-Présidents****Date de convocation :**
03/08/2020**Date d'affichage :**
03/08/2020**Nombre de Membres en exercice :**
29**Nombre de présents :**
26**Nombre de votants :**
27

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'an deux mille vingt,
le 18 août à 17 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué par son Président s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique.

Présents : Mesdames et Messieurs Françoise AGUILAR, Anne ARRESTIER, Hervé ASTRUC, Jean-Claude CASTANIE, Chantal COMBALBERT, Christelle COSNIER, Sébastien DANIEL, Sophie FANTON, Raymond GASC, Hugues GERVAIS, Sonia GRIMAL, Philippe LAFAGE, Arlette LAINE, Michel LAMOLINAIRE, Camille LOPITAUX, Marie-Claire QUEBRE suppléante de Jean-Marc MIRAMONT, Catherine MORO, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Dominique PARCELLIER, Guy PORTAL, Patrice PUYVERT, Patrice RODRIGUEZ, Jean-Luc SILOT, Claude VERIL.

Pouvoir : M. Alain MALMON a donné pouvoir à Mme Anne ARRESTIER.

Absents/Excusés : Monsieur José LACOMBE et Madame Eliette RUELLE.

Secrétaire de séance : Madame Sophie FANTON.

Monsieur le Président rappelle que la détermination du nombre de Vice-Présidents relève de la compétence du Comité Syndical.

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical détermine librement le nombre de Vice-Présidents sans que celui-ci puisse excéder 20 % de l'effectif légal du Comité Syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président propose de fixer à deux le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de fixer à deux le nombre de Vice-Présidents.

- ADOPTÉE -

Le Président,
Michel LAMOLINAIRE
SIEEOM Sud Quercy
TRIONS pour RECYCLER